

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT NO. 16-719

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ
NUMÉRO 03-428**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier son plan d'urbanisme révisé en suivant le processus prévue par ladite *Loi*;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de La Pêche juge opportun et d'intérêt public de modifier les grandes affectations du sol pour une partie de son territoire;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de la Pêche a adopté, lors de sa séance du 13 juin 2016, le projet de règlement numéro 16-719, afin de modifier le plan des grandes affectations du sol annexé Plan d'urbanisme révisé ;

ATTENDU que lors de sa séance du 4 juillet 2016, le conseil de la Municipalité a consulté la population sur le contenu dudit projet de règlement numéro 16-719, et a entendu les personnes désirant s'exprimer sur le sujet ;

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement à été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 13 juin 2016;

ATTENDU que toutes les dispositions applicables de la *Loi* ont été respectées ;

EN CONSÉQUENCE il est résolu le conseil de la Municipalité de La Pêche adopte le **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-719, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 03-428 ET SES AMENDEMENTS**, et ce conseil décrète et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION AU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des grandes affectations du sol intitulé *Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield*, no : PU – 03 (3/5), annexé au Plan d’urbanisme révisé pour en faire partie intégrante est modifié de la manière suivante :

- Les limites d’une aire d’affectation *Publique et communautaire (Pa)* sont modifiées, en y intégrant une partie d’une aire d’affectation *Résidence rurale (Rr)* qui lui est contiguë. Ces aires d’affectation correspondent aux zones Pa-601 et Rr-603 au plan de zonage no. PZ-03 (3/5) accompagnant le Règlement de zonage no. 03-429 et ses amendements.

Le tout tel qu’apparaissant à l’extrait du plan des grandes affectations du sol intitulé *Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield*, no : PU – 03 (3/5) accompagnant le Plan d’urbanisme no. 03-428 et ses amendements daté du 25 juillet 2016 et annexé au présent projet pour en faire partie intégrante.

Ledit document, dûment signé par le maire et le secrétaire trésorier, est déposé aux archives de la municipalité sous la cote **16-719-1**, constitue une annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE, AU COURS D'UNE SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 25 JUILLET 2016.

Robert Bussière
Maire

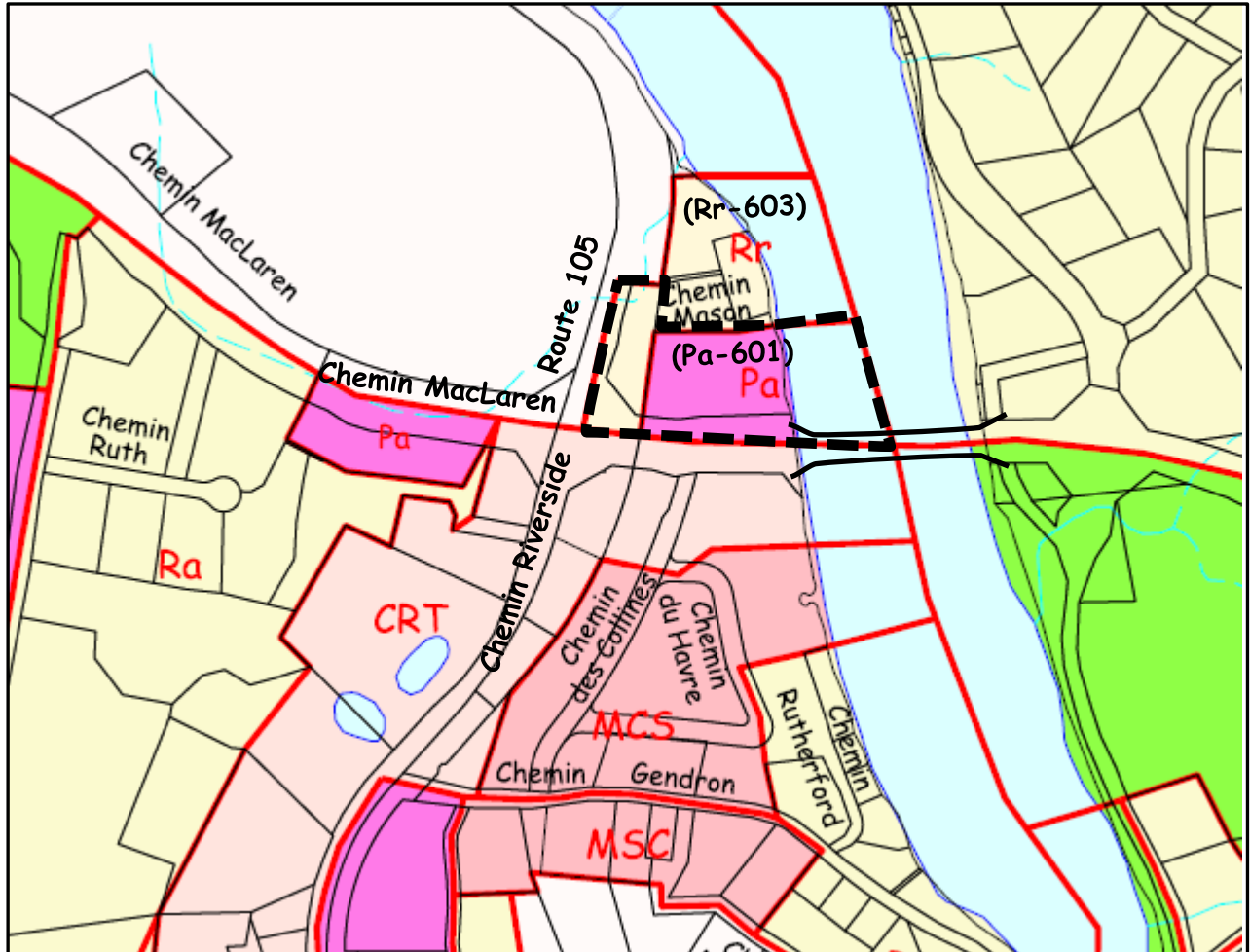
Me Sylvie Loubier, avocate
Directrice générale adjointe

Avis de motion	:	13 juin 2016 (rés. no. 16-307)
Adoption du projet	:	13 juin 2016 (rés. no. 16-308)
Assemblée de consultation	:	4 juillet 2016
Adoption du règlement	:	25 juillet 2016 (rés. no. 16-375)
Approbation par la MRC	:	2016 (rés. No. 16-)
Certificat de conformité MRC	:	2016
Entrée en vigueur	:	2016
Avis d’entrée en vigueur	:	2016

ANNEXE 16-719-1 (Annexe au règlement no. 16-719)

Extrait du Plan d'urbanisme PU-03 (3/5), Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield

Modification aux limites des aires d'affectation Publique et communautaire (Pa) et Résidence rurale (Rr) correspondant aux zones Pa-601 et Rr-603



Limites originales de l'aire d'affectation Pa correspondant à la zone Pa-601



Nouvelle limite de l'aire d'affectation Pa correspondant à la nouvelle zone Pa-601

Marcel Marchildon, b. urb.
Directeur, Urbanisme et Environnement

25 juillet 2016

Robert Bussière
Maire

Sylvie Loubier
Directrice générale adjointe